

NOTE COMPLÉMENTAIRE

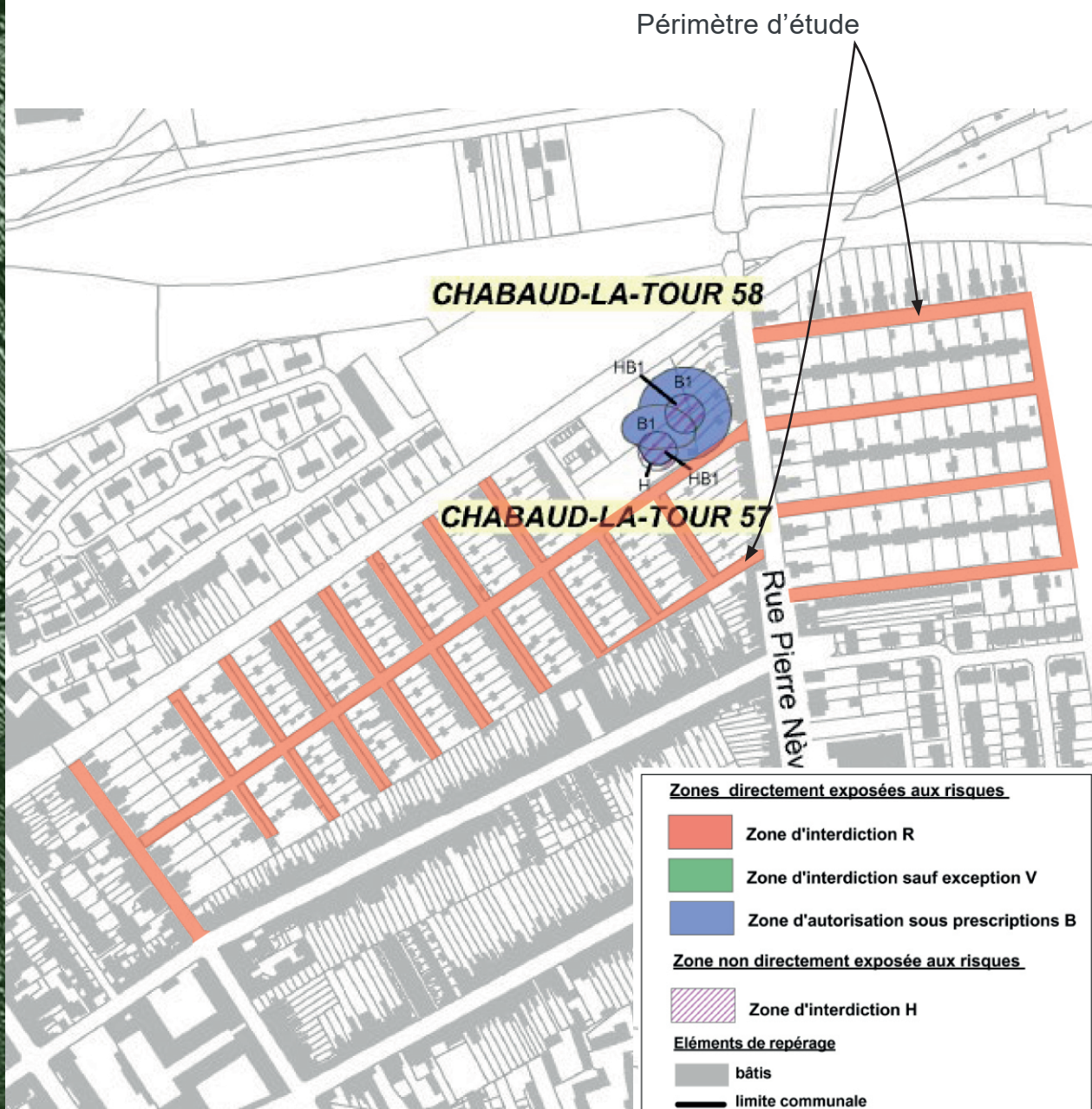
REQUALIFICATION DE LA CITÉ CHABAUD- LATOUR À DENAIN



FÉVRIER 2026

II. 1 _ Préciser les dispositions prévues vis-à-vis des risques miniers pour l'emprise du projet qui intercepte le plan de prévention des risques miniers. Il convient de préciser les prescriptions opposables au projet et de s'engager quant à leur prise en compte

Le projet se situe en dehors des zones d'interdiction (souvent les zones rouges ou les périmètres de sécurité immédiate des puits) cf plan ci-après).

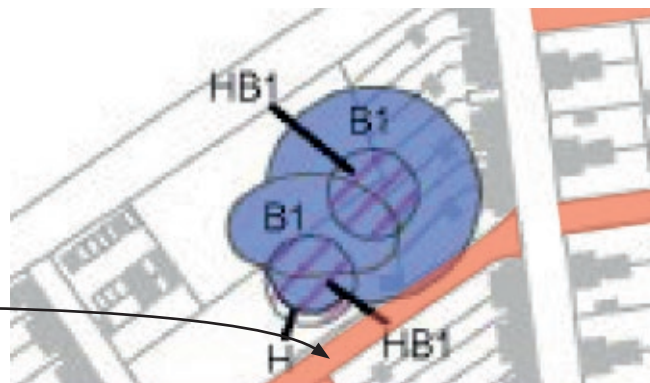


Plan de prévention des risques miniers du PLU

II. 1.2 _ Extrait du règlement PPRM

Plan de Prévention des Risques Miniers

Périmètre d'étude



TITRE II – REGLEMENT DES ZONES HACHURÉES EN VIOLET

1. PREAMBULE

La zone hachurée en violet correspond aux périmètres situés autour des puits matérialisés¹ qui ne présentent pas d'aléa effondrement localisé de tête de puits ou d'avaleresse, dans des espaces urbanisés ou non.

Cette zone qu'il convient de réglementer pour ne pas provoquer de nouveaux risques ou aggraver le risque existant (rayon forfaitaire de 7 mètres autour du puits), est divisée en 2 sous-zones qui sont détaillées ci-après :

- **zone H** : zone de rayon forfaitaire de 7 mètres autour d'un puits matérialisé **sans aléa**,
- **zones HV ou HB** : zone de rayon forfaitaire de 7 mètres autour d'un puits matérialisé **superposée à des aléas mouvements de terrain** (effondrement localisé de galerie minière ou de travaux souterrains, affaissement, tassement) de niveau faible **et/ou** superposée à l'aléa **gaz de mine moyen ou faible**.

Remarque importante : la zone HV est systématiquement superposée à une zone verte (HV1, etc) et la zone HB est systématiquement superposée à une zone bleue (HB1, etc).

La réglementation applicable à ces zones comporte les prescriptions relevant à la fois de la zone hachurée en violet (H) et de la zone verte ou bleue sous-jacente. Le présent Titre II prend en compte l'ensemble des dispositions pour réglementer ces zones, sans qu'il soit nécessaire de se reporter aux Titres IV et V.

Par exemple :

- prescriptions HV5 <=> prescriptions H + prescriptions V5,
- prescriptions HB1 <=> prescriptions H + prescriptions B1.

Tableau des principes réglementaires (liste des projets par type, admis ou non en zone hachurée en violet) :

Type de projet	Admis ?
Projets nouveaux de constructions, d'équipements et d'aménagements	
Création d'établissement recevant du public (ERP)	Non
Stations de traitement des eaux usées et de dispositifs d'assainissement non collectif avec infiltration des eaux traitées	Non
Bâtiment à usage d'habitation	Non
Équipements d'intérêt collectif (éolienne, centrale électrique, etc.)	Non
Autres constructions neuves	Non
Dispositifs d'infiltration des eaux (hors infiltration naturelle)	Non
Sentiers	Oui
Voiries, réseaux, infrastructures d'intérêt public, aire de stationnement	Oui
Travaux visant à réduire ou supprimer l'aléa ¹	Oui
Création d'une nouvelle activité	Non
Équipements/Aménagements sportifs et de loisir ne relevant pas d'un ERP (aire de jeux, de sport, etc.)	Non
Camping-caravaning Parc résidentiel de loisir / Aire pour gens du voyage / Résidences démontables ou mobiles constituant l'habitat de leurs utilisateurs	Non
Aménagements d'espaces verts – clôture (création, nivellement, plantations)	Oui
Dépôt ou stockage (tout matériau inerte ou élément polluant) permanent	Non
Mobilier urbain	Oui

Les aménagements prévus consistent en la rénovation de voiries existantes, l'enfouissement de réseaux et la création d'espaces verts, ce qui n'aggrave pas l'aléa minier.



II. 2_ Détailler les conditions d'infiltration des eaux pluviales. Confirmer le dimensionnement des aménagements prévus (réservoirs et noues) pour une crue d'occurrence centennale (cf. rubrique 4.2 du formulaire traitant des objectifs du projet). Joindre des plans et illustrations des aménagements si possible



Volume de stockage sous les pavés. Massif drainant en 20/40 0,50 m d'épaisseur, largeur variable avec enrobage géotextile
Mise en oeuvre d'un géotextile d'enrobage, matériaux drainant 20/40.

Grille 50x50 cm siphonnée à décan-
tation 30 cm avec fonte classe 250, y
compris filtre

Le stationnement sera en pavés joints enherbés, permettant à l'eau de s'infiltrer. Sous les pavés, c'est la chaussée réservoir. Elle est composée de matériaux drainant 20/40, ce qui permet de stocker temporairement l'eau de pluie avant qu'elle ne s'infiltre dans le sol ou ne soit évacuée via un PVC DN 125 EP (exutoire du stationnement réservoir). La noue sera végétalisée.



II. 3 _ le dossier indique que la végétalisation de la cité est prévue avec des essences majoritairement d'origine locale, sous entendant que certaines ne le seraient pas. Fournir une liste complète des essences avec la confirmation que toutes seront d'origine locale. Préciser également les dispositions prévues pour éviter les essences allergènes

Liste de végétaux retenue pour la cité



Graminée C3 et vivaces - godet 9 - 5U/m² - Secteur noue

Carex pendula
Iris pseudacorus
Iris albicans
Iris sibirica
Gaura lindheimeri
Verbena officinalis
Salvia nemorosa 'Schneehugel'
Semis environ 40 % de la surface

Massif 1 à
massif 8

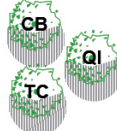
Arbustes : 40/60, C 4L ,4/5 br 2 U/m² - Secteur massif

Daphne odora 'Aureomarginata'
Potentilla fruticosa 'Abbotswood'
Deutzia x rosea 'Campanulata'
Philadelphus coronarius
Rosa polyantha 'Diamant'
Choisya ternata 'White Dazzler'
Hydrangea quercifolia
Viburnum plicatum tomentosum
Spiraea vanhouttei
Weigela candida
Chaenomeles japonica
Viburnum opulus
Viburnus tinus 'Spirit'
Cornus kousa
Osmanthus x burkwoodi
Abelia grandiflora
Perovskia atriplicifolia

Arbustes fruitiers : 40/60, C 4L ,4/5 br - 2 U/m² - le long de la noue

✕ Ribes nigrum
▲ Ribes rubrum
△ Ribes rubrum 'Jonkheer van Tet's'
■ Cydonia oblonga
◎ Corylus avellana
⊞ Ficus carica "Figality" (figuier)

Arbres 25/30, MG



CB Carpinus betulus
QI Quercus ilex
TC Tilia cordata

Arbres 20/25, MG



Bp Betula papyrifera
Di Davidia involucrata
Cb Catalpa bignonioides
Qi Quercus ilex
Lt Liriodendron tulipifera
Ps Prunus serrulata
Pa Prunus avium
As Acer saccharinum 'Wieri'
Fs Fagus sylvatica

	Baliveau, 200/250, tige principale avec 4/5 ramifications
Ag	Alnus glutinosa
Sa	Salix alba
Ac	Acer campestre
Ca	Corylus avellana
Lv	Ligustrum vulgare
Qi	Quercus ilex
	Arbre en Cépée : 200/250 en MG, 4 branches, tronc de 12/14
Ag	Alnus glutinosa
Am	Amelanchier canadensis
Pr	Prunus serrula
Sp	Salix purpurea gracilis
	Arbres fruitiers, demi tige, point de greffe à 1m50 de hauteur maximum, 12/14, Racine nue
	Malus domestica 'Reine des Reinettes'
Ma	Malus domestica 'Chanteclerc Belchard'
	Malus domestica 'Luche'
	Pyrus communis 'William's'
Py	Pyrus communis 'Conférence'
	Pyrus communis 'Triomphe de vienne'
	Prunus cerasus 'Bigarreau Napoléon'
	Prunus cerasus 'Geant d'Heidelberg'
Pr	Prunus armeniaca 'Polonais'
	Prunus persica « de Moncheaux »
	Haie linéaire 80/100, 4U/ml, RN, tige principale avec 4/5 ramifications
	Carpinus betulus 132 ML/PAR RUE
	Vivaces, G9 et graminées C3 L, massifs de vivaces - 8 U/m²
	Cytisus praecox 'Alba'
	Gaura lindheimeri
	Iris lutescens 'Blanc'
	Agapanthus africanus 'Albus'
	Hemerocallis 'Gentle Shepherd'
	Anemone x hybrida blanche
	Geranium cantabrigiense 'St Ola'
	Verbena officinalis
	Salvia nemorosa 'Schneehugel'
	Stipa tenuifolia
	Pennisetum alopecuroides
	Calamagrostis acutiflora 'Hello Spring'
	Carex morrowii 'Goldband'
	Verveine de Buenos Aires
	Vivace pour couvre sol, G9 couvre-sol massifs arbutif - 4 U/m²
	Pachysandra terminalis

► Mélange équilibré, mais pas majoritairement composé d'essences locales

♦ Les essences locales comme le *Fagus sylvatica* (Hêtre commun), le *Tilia cordata* (Tilleul des bois), le *Prunus avium* (Merisier) et le *Quercus ilex* (Chêne vert)

♦ Certaines essences ont été choisies pour leurs qualités ornementales exceptionnelles : *Betula papyrifera* (Bouleau à papier), *Liriodendron tulipifera* (Tulipier de Virginie), *Acer saccharinum* 'Wieri' (Érable argenté), *Catalpa bignonioides*, *Davidia involucrata* (Arbre aux mouchoirs) et *Prunus serrulata* (Cerisier du Japon).

Une essence spécifique accompagne chaque ruelle.



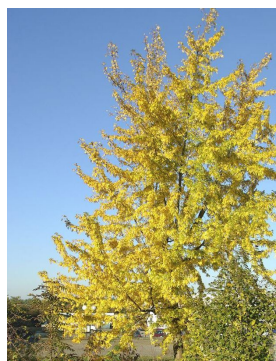
● Fagus sylvatica



● Betula papyrifera



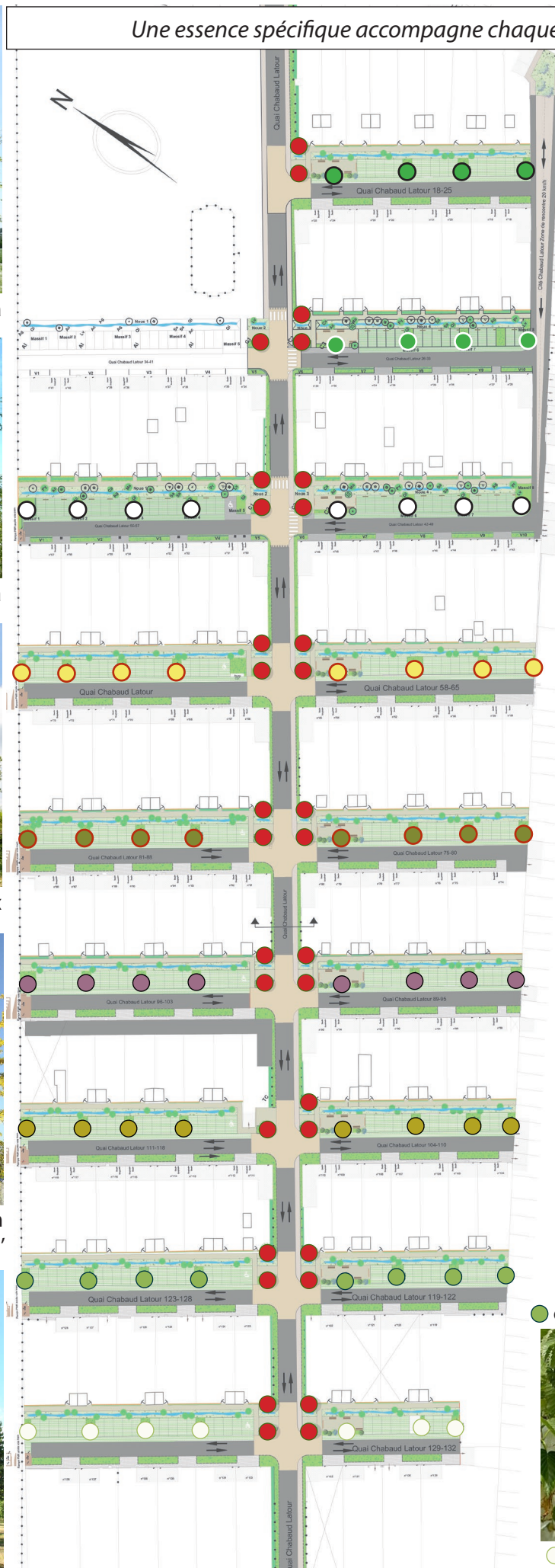
● Quercus ilex



● Acer saccharinum
'Wieri'



● Tilia cordata



Exemple de plantation pour la cité nouvelle



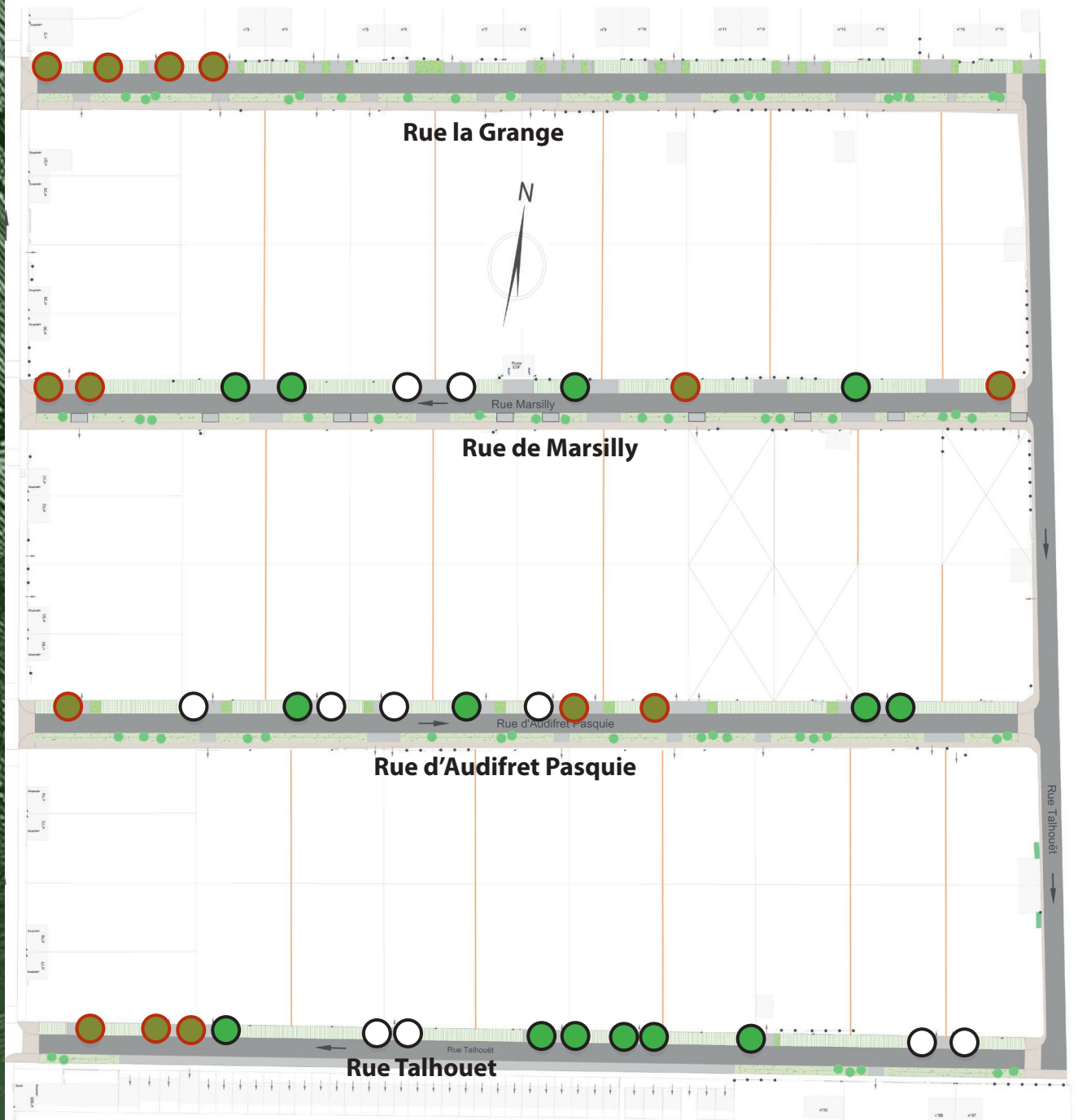
● Fagus sylvatica



● Quercus ilex



○ Prunus avium





À la cité de Denain, la palette végétale ne se veut pas exclusivement locale, mais stratégique. L'objectif est de transformer le paysage urbain en un espace de vie convivial, résilient et esthétique tout au long de l'année.

Le choix de mêler essences indigènes et variétés exotiques répond d'abord à un impératif sanitaire : cette diversité biologique empêche qu'une maladie unique ne dévaste l'ensemble des alignements. De plus, des arbres comme le Chêne vert ou le Catalpa sont privilégiés pour leur excellente résistance aux îlots de chaleur urbains, surpassant parfois les espèces locales face au changement climatique.

L'Identité Visuelle pour le Vieux-Chabaud

Pour la cité, la végétation devient un véritable repère géographique. Des arbres d'exception, tels que le Tulipier de Virginie ou l'Arbre aux mouchoirs, confèrent à chaque rue une signature visuelle unique. Cette «*distinction par rue*» facilite l'orientation tout en apportant une touche de gaieté et de chaleur au cadre bâti.

La sélection a été minutieusement travaillée pour offrir un intérêt esthétique et sensoriel en toute saison :

- ▶ Le jeu entre feuillages caducs et persistants structure l'espace de façon permanente.
- ▶ L'alternance des écorces décoratives, des floraisons colorées et des fructifications assure une mutation constante du paysage.
- ▶ Au-delà du visuel, le parfum des plantes accompagne les passants, rendant les rues plus accueillantes et agréables à vivre.

L'aménagement intègre une forte dimension écologique avec l'implantation de plantes mellifères (comme le Deutzia ou le Philadelphus / Seringat). Ces essences favorisent la présence des insectes pollinisateurs, réintégrant ainsi la nature et le vivant au cœur de la cité.



II. 4 _ détailler les dispositions en matière de déplacements doux. Si des aménagements spécifiques sont prévus (pistes cyclables et espaces de stationnement pour les vélos par exemple), les localiser sur le plan mentionné supra

Le projet global de requalification des cités de Denain est de privilégier le concept de voirie partagée.

Conformément aux principes d'aménagement du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) pour la cité Chabaud-Latour, l'espace public est conçu comme une zone de rencontre (vitesse limitée à 20 km/h). Ce choix technique rend inutile la création de pistes cyclables séparées, car les cyclistes circulent en toute sécurité sur la chaussée, laquelle est partagée avec les piétons et les véhicules motorisés.

À Chabaud-Latour, les rues sont parfois étroites. Ne pas encombrer le domaine public avec des arceaux vélos permet de préserver la largeur des trottoirs et l'esthétique historique des corons. Le stationnement des cycles est assuré de manière sécurisée à l'intérieur de l'unité foncière de chaque habitation (abri de jardin, garage ou cellier), conformément à la configuration traditionnelle de l'habitat individuel.



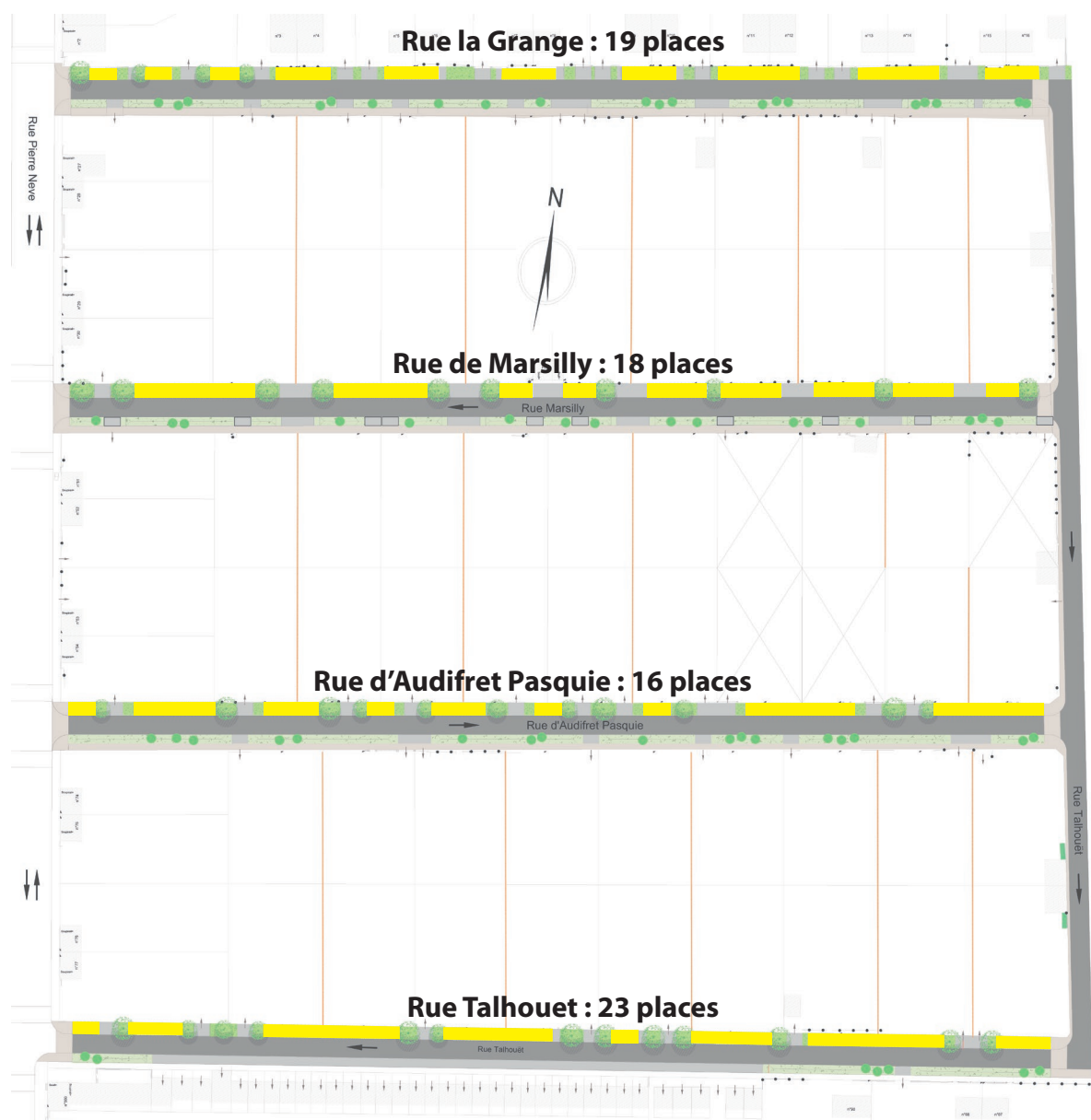
II. 5 _ le dossier mentionne la rationalisation du stationnement, sans que le nombre de places de créées ne soit précisé. Préciser le nombre et les localiser sur le plan si possible

Vieux chabaud latour comptabilise 189 places de stationnement



II. 5 _ le dossier mentionne la rationalisation du stationnement, sans que le nombre de places de créées ne soit précisé. Préciser le nombre et les localiser sur le plan si possible

Nouveau chabaud latour comptabilise 76 places de stationnement



Le nombre de places de stationnement pour la cité nouvelle et le vieux Chabaud-Latour est de 265 places

II.6 _ concernant l'impact paysager et patrimonial, joindre des prévisualisations des aménagements (photomontages). Considérant l'enjeu lié à la proximité de monuments historiques ainsi que de sites classés/inscrits et au regard de l'inscription de la cité au patrimoine de l'Unesco, des informations complémentaires illustrant la prise en compte de ces enjeux sont nécessaires



Existant



Photomontage d'une rue du vieux Chabaud



II. 7 _ préciser les mesures prévues pour limiter les nuisances en phase travaux (bruit, poussière, vibration) pour les riverains.

Réduction des nuisances sonores et vibratoires :

Types de nuisances sonore :

- ♦ Utilisation d'engin de chantier générant du bruit lié à leur puissance et le fonctionnement (terrassment, compactage, transport de matériau, découpe de matériaux,...)
- ♦ Utilisation d'engins de travail de sol pouvant générer du bruit en continu durant les périodes d'utilisation.

Solutions apportées :

- ♦ Adaptation des horaires de travail sur chantier (8h-12h et 13h-17h du lundi au vendredi). Pas de travaux entre 21h et 7h
- ♦ Vérification et contrôle journalier du matériel interne et veille sur le bon matériel de location. Renouvellement régulier du matériel permet de s'adapter à l'évolution des normes sonores réglementaires (renouvellement tous les 5 ans pour le gros matériel et les véhicules et tous les ans pour le petit matériel).
- ♦ Utilisation des engins et matériels insonorisés (cabine des engins), homologués et conformes à la réglementation en vigueur. Matériels de chantier équipés avec des moteurs de faible émissions de décibels.
- ♦ Utilisation d'appareils électriques pour les petits travaux et travaux d'entretien des végétaux : tronçonneuse bois, taille haie, désherbeur manuel
- ♦ Gestion du trafic des horaires de livraison en fonction de l'environnement du chantier (éviter les heures de forte densité de circulation sur les différentes intersections du projet)
- ♦ Arrêt des moteurs des engins dès que possible à proximité des habitations
- ♦ Limitation de la vitesse à 30 km/h sur le chantier de façon à réduire les nuisances sonores
- ♦ Limiter les manoeuvres, éviter les comportements individuels bruyant (plan de circulation des engins sur le site).

Réduction des nuisances de poussière :

Types d'émission de poussière :

Les principales émissions de poussières sur ce chantier sont :

poussière liée au sol : circulation des engins, matériaux fins en surface soumis au vent

Travail de sol pouvant générer des poussières : travail des sols, compactage, terrassement,...

Solutions apportées :

Il est primordial de prendre en compte les conditions météorologiques lors de notre intervention : vents forts, orientation du vent,...

Pour émettre moins de poussière, l'entreprise mettra en oeuvre les mesures suivantes :

- ♦ Adaptation des engins et matériels à l'environnement : ajuster la taille des engins
- ♦ Avoir un taux d'humidité suffisant pour le travail des terres
- ♦ Mise en place de bâche de protection sur les bennes des camions en cas de transport de matériaux poussiéreux
- ♦ Nettoyage dès que nécessaires des routes

